

Lundi 5 juillet 2021 N° 484



Recueil des Actes administratifs

SOMMAIRE

Conseil départemental

Séance du 1er juillet 2021

- Election du Président du Conseil départemental
- Composition de la Commission permanente
- Election de la Commission permanente
- Election des Vice-présidents
- Lecture de la Charte de l'élu local
- Composition des commissions thématiques
- Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de l'Orne
- Commission consultative des services publics locaux
- Commission départementale de coopération intercommunale
- Dépôt des listes commissions d'appel d'offres et commission de délégation de service public
- Désignation des représentants du Conseil départemental dans divers organismes – Haras national du Pin
- Délégation au Président du Conseil départemental
- Délégation à la Commission permanente
- Délégation en matière de Marchés publics

Actes administratifs

Voirie Action sociale Jeunesse et éducation Affaires juridiques Divers



Conseil Départemental du 1er JUILLET 2021

ELECTIONS

DESIGNATION DES RAPPORTS	Page écran
ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	4
COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE	4
ELECTION DE LA COMMISSION PERMANENTE	4
ELECTION DES VICE-PRESIDENTS	5
LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL	5
COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES	6
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE	8
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	9
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE	9
DEPOT DES LISTES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	9
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS DIVERSES ORGANISMES – HARAS NATIONAL DU PIN	10
DELEGATION AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	10
DELEGATION A LA COMMISSION PERMANENTE	12
DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS	13

DELIBERATIONS

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Du 1er JUILLET 2021

01 - ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental de l'Orne a élu M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental de l'Orne, le dépouillement du scrutin ayant donné les résultats suivants :

* Candidat(s): - M. Christophe de BALORRE

- M. Frédéric LEVEILLE

1^{er} tour à la majorité absolue

* Inscrits : 42 * Votants : 42 * Bulletins blancs : 0 * Bulletins nuls : 0 * Exprimés : 42

Résultats: - M. de BALORRE 30 voix

- M. LEVEILLE 12 voix

Reçue en Préfecture le : 01 juillet 2021

02 - COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé que la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne est composée de :

- 9 Vice-présidents,

- 12 Membres.

Reçue en Préfecture le : 01 juillet 2021

03 - ELECTION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Le Conseil départemental de l'Orne ayant constaté deux listes déposées, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Inscrits: 42
Votants: 42
Bulletin blanc: 0
Bulletin nul: 0
Exprimés: 42

Résultats:

Liste de la majorité départementale : 30 voix 15 postes Liste des élus socialistes et républicains de l'Orne : 12 voix 6 postes

Sont déclarés élus :

BRUNEAU Anick
FERET Jean-Pierre
DOUVRY Sophie
MARTING Laurent
FROUEL Marie-Françoise
DU LAC Jean-Vincent
ALAIN Valérie
RODHAIN Patrick
VALTIER Virginie
NURY Jérôme
LOUWAGIE Véronique
GODET Frédéric
METAYER Béatrice
TERRIER Stéphane
SERAIS Sylvie
LEVEILLE Frédéric
GUYOT Béatrice
PUEYO Joaquim
BENOIT Jocelyne
COLLADO José
GASSEAU Brigitte

Reçue en Préfecture le : 01 juillet 2021

04 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le Conseil départemental de l'Orne ayant constaté une seule liste déposée, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- 1^{er} Vice-président : Jean-Pierre FERET

- 2^{ème} Vice-président : Anick BRUNEAU

- 3^{ème} Vice-président : Sophie DOUVRY

- 4^{ème} Vice-président : Marie-Françoise FROUEL

- 5^{ème} Vice-président : Laurent MARTING

- 6^{ème} Vice-président : Valérie ALAIN

- 7^{ème} Vice-président : Jean-Vincent DU LAC

- 8^{ème} Vice-président : Patrick RODHAIN

- 9^{ème} Vice-président : Virginie VALTIER

Reçue en Préfecture le : 01 juillet 2021

05 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le Conseil départemental de l'Orne a pris acte de la lecture de la Charte de l'élu local, ainsi que de la distribution de cette charte et de la copie du Chapitre 3 du titre II du livre I du Code général des collectivités territoriales.

Reçue en Préfecture le : 01 juillet 2021

06 - COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Le Conseil départemental de l'Orne a adopté le nombre des commissions thématiques, leur dénomination, leurs compétences, leur composition et la désignation de leurs Présidents et membres ci-après :

1ère Commission : Commission des finances et de l'administration générale,

2ème Commission : Commission du développement durable et des routes,

3ème Commission : Commission des affaires sociales et de l'habitat,

4^{ème} Commission : Commission de l'aménagement du territoire, de la prospective, du tourisme, du numérique et de l'agriculture,

5ème Commission : Commission de l'éducation, de la culture et du sport.

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compétences:

Cette Commission est chargée de tout ce qui a rapport aux affaires suivantes :

- le budget et les comptes départementaux,
- les contributions directes ou indirectes, toutes les garanties d'emprunts,
- les partenariats transversaux avec incidence financière,
- la logistique interne,
- les affaires juridiques,
- les affaires relatives aux élus et au personnel,
- le règlement intérieur de l'Assemblée,
- les affaires relatives à la protection des biens et des personnes,
- le golf départemental de Bellême,
- les ventes et acquisitions d'immeubles bâtis et non bâtis non affectés à l'usage du domaine public routier départemental,
- les travaux sur les biens immobiliers à l'exception des bâtiments à vocation éducative ou culturelle.
- les affaires diverses.

Composition:

Présidente : Mme LOUWAGIE

Rapporteur général du budget : M. SEGOUIN

- M. de BALORRE
- M. GENOIS
- Mme KLYMKO
- M. MARTING
- M. LEVEILLE
- M. HELLOCO
- Mme BOURNEL

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES ROUTES

Compétences:

Cette Commission est chargée de tout ce qui a rapport aux affaires suivantes :

- les voies de communications (routes nationales, routes départementales, voies communales, voies ferrées et aérodromes),
- les ventes et acquisitions d'immeubles bâtis et non bâtis affectés à l'usage du domaine public routier départemental,
- l'aménagement foncier et rural,

- le développement durable,
- les relations avec les parcs naturels régionaux,
- l'environnement,
- l'eau,
- l'assainissement.

Composition:

Présidente : Mme FROUEL - M. CLEREMBAUX

- Mme DOUVRY
- M. GODET
- M. GOUTTE
- Mme MEUNIER
- M. TERRIER
- M. LURCON
- M. DUVAL

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'HABITAT

Compétences:

Cette Commission est chargée de tout ce qui a rapport aux affaires suivantes :

- l'action sociale,
- la solidarité,
- les actions de santé, y compris celles en faveur de la démographie médicale,
- l'habitat.

Composition:

Président: M. RODHAIN

- Mme BRUNEAU
- Mme CHAZE
- Mme JOSSET
- Mme LAIGRE
- Mme SERAIS
- Mme THIEULENT
- Mme GUYOT
- Mme BENOIT
- Mme BOURNEL

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA PROSPECTIVE, DU TOURISME, DU NUMERIQUE ET DE L'AGRICULTURE

Compétences:

Cette Commission est chargée de tout ce qui a rapport aux affaires suivantes :

- l'attractivité territoriale,
- l'aménagement du territoire (contractualisation territoriale, schéma aux différentes échelles territoriales...), à l'exception des actions en faveur de la démographie médicale,
- les infrastructures de télécommunications,
- les usages des technologies de l'information et de la communication (hors collèges),
- l'agriculture,
- la santé animale,
- le Haras du Pin, la filière équine.

Composition:

Président : M. NURY

- M. FERET
- M. KLYMKO
- M. LANGE
- Mme METAYER
- M. PETITJEAN
- M. VAN HOORNE
- Mme GASSEAU
- M. COLLADO

COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT

Compétences:

Cette Commission est chargée de tout ce qui a rapport aux affaires suivantes :

- les collèges,
- l'éducation,
- les biens immobiliers à vocation éducative ou culturelle,
- la jeunesse et le sport,
- la culture,
- les Archives départementales,
- la gestion et l'animation du patrimoine culturel départemental.

Composition:

Président : Mme ALAIN

- M. DU LAC
- M. GENOIS
- M. MARTING
- Mme RADENAC
- Mme VALTIER
- M. PUEYO
- Mme VIARME
- Mme MAUGER

Reçue en Préfecture le : 01 juillet 2021

07 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE

Le Conseil départemental de l'Orne a élu les Conseillers départementaux ci-après pour siéger au sein du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Orne.

M. le Président du Conseil départemental (Président de droit)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme BRUNEAU	M CLEREMBEAUX
M. DU LAC	Mme DOUVRY
Mme LAIGRE	Mme FROUEL
M. MARTING	M. GENOIS
Mme METAYER	Mme MEUNIER

Mme SERAIS	M. RODHAIN
Mme VALTIER	M SEGOUIN
M. LURCON	M. DUVAL

Reçue en Préfecture le : 01 juillet 2021

08 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Conseil départemental de l'Orne a élu les Conseillers départementaux ci-après pour siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux et ont désigné les représentants des associations locales.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme ALAIN	Mme BRUNEAU
M. GENOIS	M. CLEREMBAUX
M. GOUTTE	Mme DOUVRY
M. SEGOUIN	Mme VALTIER
M. LURCON	Mme BOURNEL

Reçue en Préfecture le : 01 juillet 2021

09 - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil départemental de l'Orne a élu les Conseillers départementaux ci-après pour siéger au sein de la Commission départementale de coopération intercommunale.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme ALAIN	M.RODHAIN
M. NURY	Mme GASSEAU
M. VAN-HOORNE	
M. COLLADO	

Reçue en Préfecture le : 01 juillet 2021

10 – DEPOT DES LISTES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil départemental de l'Orne a fixé comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres et des membres de la Commission de délégation de service public :

- Dépôt des listes auprès du Président du Conseil départemental ;
- Au plus tard le mardi 13 juillet 2021 avant le début de la session ;
- Passé ce délai, plus aucune liste ne sera acceptée.

Reçue en Préfecture le : 01 juillet 2021

11 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS DIVERS ORGANISMES – HARAS NATIONAL DU PIN

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: A l'unanimité de procéder à la désignation des représentants du Conseil départemental à main levée.

<u>ARTICLE 2</u>: de désigner pour siéger au sein de CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC HARAS NATIONAL DU PIN (4093)

TITULAIRES
M. GODET
M.de BALORRE
M. LEVEILLE
Mme METAYER
M. NURY

Reçue en Préfecture le : 01 juillet 2021

12 - DELEGATION AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: de donner délégation au Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour :

- > intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui et dans ce cadre :
 - déposer plainte auprès des autorités compétentes ;
 - se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice ;
 - intenter au nom de du Département, toutes actions en justice ;
 - défendre les intérêts du Département dans toutes actions intentées contre lui ;
- > exercer, au nom du Département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les espaces naturels sensibles du Département.
- prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil départemental;
- prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, telles que mentionnées au III de l'article <u>L.1618-2 du CGCT</u> et au a de l'article <u>L. 2221-5-1</u>, sous réserve des dispositions du c de ce même article ;

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- > accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- sans préjudice des dispositions de l'article L.3213-2, fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes;
- ➤ fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- > attribuer ou retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- ➤ prendre les décisions mentionnées aux articles du Code du patrimoine (articles L523-4 et L523-5) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Département ;
- autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre;
- ➤ demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dans les domaines d'intervention du Conseil départemental;
- ➤ procéder, dans les limites fixées par le Conseil départemental, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département ;
- du fixer, dans la limite des crédits inscrits au budget du Département, les tarifs liés au droit de voirie y compris les voies vertes, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal, dont :
 - tarifs applicables au golf de Bellême et notamment le prix de vente des abonnements, green-fees, des articles dans la boutique du golf, locations, forfaits ;
 - tarifs liés à la réutilisation des informations publiques, tarifs de reproduction de documents administratifs ;
 - tarifs des travaux d'impression, de reprographie et de reproduction;
 - tarifs des cours et ateliers proposés dans le domaine des archives, du patrimoine et des musées ;
 - tarifs des droits d'entrée, animations et manifestations proposées par les musées du Département ;
 - tarifs des produits vendus dans les boutiques des musées du Département ;
 - prix de vente des publications éditées par le Département ;

- tarifs des objets de communication ;
- tarifs pour les entrées des spectacles, manifestations et animations organisés par le Département ;
- tarifs liés au fonctionnement de la médiathèque ;
- tarifs du centre maternel;
- tarifs relatifs au domaine public;
- tarifs des animations dans les espaces naturels sensibles ;
- tarifs relatifs aux prestations en faveur des collectivités éligibles et non éligibles à l'assistance technique réglementaire réalisée par le Conseil départemental;
- tarifs de location des salles de réunions et d'espaces de réception et location du matériel de sonorisation et des cautions s'y rapportant ;
- le montant des cautions demandées à l'occasion de manifestations organisées par le Département ;
- tarifs des ventes de biens et prestations de service réalisées par le Département dans le cadre de sa compétence tourisme.

<u>ARTICLE 2</u>: d'autoriser M. le Président du Conseil Départemental, dans le cadre de la délégation mentionnée à l'article 1, à subdéléguer ses attributions dans les conditions de l'article L.3221-3 du Code général des collectivités territoriales.

Reçue en Préfecture le : 01 juillet 2021

13 - DELEGATION A LA COMMISSION PERMANENTE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: de consentir à la Commission permanente délégation pour toutes les matières, sauf pour celles exclues par détermination de la loi et celles détaillées ci-après :

- l'adoption du règlement intérieur du Conseil départemental ;
- l'affectation de moyens matériels aux groupes politiques de l'Assemblée départementale ;
- le droit à la formation des élus du Conseil départemental ;
- la fixation des indemnités de fonction des élus du Conseil départemental ;
- les délibérations par lesquelles l'Assemblée délibérante se prononce sur le principe d'une délégation de service public local, conformément à l'article L1411-4 du CGCT;
- la définition des politiques départementales et les schémas départementaux ;
- les créations d'emplois ;
- les avis pris en application des articles :
- × L.3113-1 du CGCT sur les créations et suppressions d'arrondissements, modification des limites territoriales d'arrondissement, ou transfert du siège de leur chef-lieu,
- × L.3113-2 du CGCT sur les créations et suppressions des cantons, modification des limites territoriales des cantons,
 - × L.2112-6 du CGCT sur les projets de modifications des limites territoriales des communes ;

- l'adhésion ou le retrait du Département au sein d'établissements publics, groupements d'intérêt public, sociétés d'économie mixte (articles L.1521-1 et suivants du CGCT);
- les créations ou les dissolutions d'établissements publics, groupements d'intérêt public, sociétés d'économie mixte, à l'initiative du Département ;
- les matières déléguées au Président du Conseil départemental.

<u>ARTICLE 2</u>: que les délégations consenties à la Commission permanente ne dessaisissent pas le Conseil départemental de ses attributions dans les domaines délégués.

Reçue en Préfecture le : 01 juillet 2021

14 - DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

<u>ARTICLE 1</u> : de donner délégation au Président du Conseil Départemental pour la durée de son mandat :

A) <u>Concernant les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services :</u>

Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que procéder, le cas échéant, à l'acceptation des sous-traitants et à l'agrément des conditions de paiements desdits sous-traitants.

B) <u>Concernant les marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services :</u>

- pour prendre toute décision relative à la préparation des marchés passés en procédure adaptée ;
 - pour fixer les critères de jugement des offres et leur pondération ;
 - pour éliminer les candidatures ne pouvant être admises ;
 - pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre ;
 - pour procéder aux modifications de groupements entre la remise des candidatures et la signature des marchés ou accords-cadres en cas d'exception prévue à l'article R.2142-26 du Code de la commande publique ;
 - pour solliciter des soumissionnaires des précisions ou des compléments quant à la teneur de leur offre ;
 - pour analyser les offres;
 - pour négocier avec les candidats dans les procédures qui prévoient cette possibilité ;
 - pour éliminer les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables ;
 - pour rejeter les offres anormalement basses ;
 - pour classer les offres après analyse ;
 - pour procéder à la mise au point du marché;
 - pour déclarer les procédures infructueuses et sans suite ;
 - pour procéder, le cas échéant, à l'acceptation des sous-traitants et à l'agrément des conditions de paiements ;
 - pour signer les marchés ou accords-cadres.

C) <u>Dans l'hypothèse d'une urgence motivée ne permettant pas d'attendre la délibération de la Commission permanente, concernant les marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil européen applicable aux marchés et accords-cadres de fournitures et de services</u>

Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- **D)** Pour prendre toute décision concernant les avenants, quel qu'en soit le montant et quelle qu'en soit la nature, à tous marchés publics et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- <u>ARTICLE 2</u>: d'autoriser M. le Président du Conseil Départemental, dans le cadre de la délégation mentionnée à l'article 1, à déléguer sa signature aux responsables des services.

<u>ARTICLE 3</u>: de donner délégation au Président du Conseil départemental pour la durée de son mandat pour l'attribution et la signature des marchés subséquents fondés sur les procédures d'accords cadres et leurs avenants, ce quel qu'en soit le montant.

Reçue en Préfecture le : 01 juillet 2021

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE



ARRÊTÉ N° 2021-03 S

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LA RD 930 SUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-VIEL

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour sécuriser une intersection de la RD 930, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement sur la voie d'évitement existante, commune de La Chapelle-Viel.

-ARRÊTE-

<u>ARTICLE 1er</u> – L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur la RD 930 du P.R. 9+370 au P.R. 9+450 (côté droit), sur le territoire de la commune de La Chapelle-Viel.

<u>ARTICLE 2</u> - Les prescriptions de l'article 1er seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche.

ARTICLE 3 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de La Chapelle-Viel.

ARTICLE 4 - M. le Directeur général des services du Département de l'Orne M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 1 4 JUIN 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Directeur géneral des service

Gilles MORVAN



ARRÊTÉ N° 2021-04 S

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LA RD 955 SUR LA COMMUNE DE SURÉ

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour sécuriser les habitations au lieu-dit « Les Terres Blanches » sur la RD 955, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement des poids-lourds de plus de 3,5 T, commune de Suré.

-ARRÊTE-

<u>ARTICLE 1er</u> – L'arrêt et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 T sont interdits sur la RD 955 du P.R. 31+300 au P.R. 31+400 (côté gauche) dans le sens Bellême/Mamers, sur le territoire de la commune de Suré.

<u>ARTICLE 2</u> - Les prescriptions de l'article 1er seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Perche.

ARTICLE 3 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Suré.

ARTICLE 4 - M. le Directeur général des services du Département de l'Orne M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 1 4 JUIN 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

ACTION SOCIALE ET DE SANTE



Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le



ID: 061-226100014-20210609-PSDAIR210615-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie Service de l'offre de services autonomie Bureau des autorisations et du suivi des services et établissements 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

2 02 33 81 60 00 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

PRIX DE JOURNEE EXERCICE 2021

Foyer de vie Foyer de vie Christian BILLAULT RAI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2021 transmises par l'établissement le 30/10/2020,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle solidarités, réceptionné le 15/05/2021.

ARRETE

<u>Article 1er</u> : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes du Foyer de vie Christian BILLAULT de RAI sont autorisées comme suit :

	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 975,64 €	
DEPENSES	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	398 433,26 €	552 982,16 €
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	64 573,26 €	
	Groupe 1	Produits de la tarification	545 407,16 €	
RECEITES	Groupe 2	Autres produites relatifs à l'exploitation	2 550,00 €	552 982,18 €
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	5 025,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année 2021 sont les suivants :

Internat : 152,48 €

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le



ID: 061-226100014-20210609-PSDAIR210615-AR

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- <u>le prix de journée Internat applicable au Foyer de vie Foyer de vie Christian BILLAULT de RAI est fixé à 153,91 € à compter du 1^{er} juin 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.</u>

Article 4: Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

2

<u>Article 5</u> : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

<u>Article 6</u>: Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le q JUIN 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le



ID: 061-226100014-20210609-PSDAIR210616-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie Service de l'offre de services autonomie Bureau des autorisations et du suivi des services et établissements 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

© 02 33 81 60 00 02 33 81 60 44 0 ps.da.basse@orne.fr

PRIX DE JOURNEE EXERCICE 2021

Foyer de vie
"Maison Perce-Neige "
MOULINS LA MARCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2021 transmises par l'établissement le 30/10/2020,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle solidarités, réceptionné le 15/05/2021.

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes du Foyer "Maison Perce-Neige " de MOULINS LA MARCHE sont autorisées comme suit :

	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	278 800,00 €	
DEPENSES	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 215 947,00 €	1 731 546,00 €
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	236 799,00 €	
	Groupe 1	Produits de la tarification	1 685 870,00 €	
RECETTES	Groupe 2	Autres produites relatifs à l'exploitation	45 676,00 €	1 731 548,00 €
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année 2021 sont les suivants :

Hébergement temporaire : 152,48 €,

Internat : 152,48 €.

2

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le



ID: 061-226100014-20210609-PSDAIR210616-AR

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée Hébergement temporaire applicable au Foyer de vie "Maison Perce-Neige " de MOULINS LA MARCHE est fixé à 150,77 € à compter du 1er juin 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.
- le prix de journée Internat applicable au Fover de vie "Maison Perce-Neige " de MOULINS LA MARCHE est fixé à 150,77 € à compter du 1^{er} juin 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022

<u>Article 4</u>: Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

<u>Article 5</u>: Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

<u>Article 6</u>: Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 9 JUIN 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie Service de l'offre de services autonomie Bureau des autorisations et du suivi des services et établissements 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

2 02 33 81 60 00

≅ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

PRIX DE JOURNEE MODIFICATIF
HEBERGEMENT
EXERCICE 2021
EHPAD
"Résidence Pierre Wadier"
TRUN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2021 transmises par l'établissement le 17/11/2020,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle solidarités, réceptionné le 11/02/2021,

ARRETE

<u>Article 1er</u> : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Résidence Pierre Wadier" de TRUN sont autorisées comme suit :

	509 1 5 1 3 5 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	HEBERGEMENT		
	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	544 444,00 €	
DEPENSES	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 164 940,00 €	2 505 818,00 €
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	796 432,00 €	
	Groupe 1	Produits de la tarification	2 370 323,00 €	
RECEITES	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	16 500,00 €	2 505 816,00 €
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	118 993,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année 2021 est le suivant :

Hébergement (tarif moyen) : 57,90 €

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le



ID: 061-226100014-20210609-PSDAIR210617-AR

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "Résidence Pierre Wadier" de TRUN sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{ER} Juillet 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022 :

2

Hébergement temporaire

58,00€

Hébergement

58,00€

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

<u>Article 5</u> : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le

- q JUIN 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental et par delegation Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



Reçu en préfecture le 09/06/2021



ID: 061-226100014-20210609-PSDAIR210618-AR

Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap Service de l'offre de services autonomie Bureau du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

2 02 33 81 62 90 02 33 81 60 44

pss.ddh.b2se@orne.fr

PRIX DE JOURNEE MODIFICATIF
HEBERGEMENT
EXERCICE 2021
EHPAD
"La Maison des Aînés"

CARROUGES

Affiché le

Dossier suivi par Isabelle ROT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE.

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2021 transmises par l'établissement le 28/10/2020,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle solidarités, réceptionné le 03 Avril 2021.

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "La Maison des Aînés" de CARROUGES sont autorisées comme suit :

		HEBERGEMENT		
	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	518 500,00 €	
DEPENSES	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 370 174,92 €	2 572 377,92 €
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	683 703,00 €	
*	Groupe 1	Produits de la tarification	2 342 407,92 €	
RECETTES	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	220 795,00 €	2 572 377,92 €
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	9 175,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année 2021 sont les suivants :

Hébergement (tarif moyen) : 62,73 €

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le



ID: 061-226100014-20210609-PSDAIR210618-AR

<u>Article 3</u>: Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à <u>l'EHPAD "La Maison des Aînés" de CARROUGES sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juillet 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022 :</u>

2

	Personnes de 60 ans et plus
Accueil de nuit	29,10 €
Chambres à 1 lit	64,18 €
Chambres à 2 lits	58,26 €
Accueil temporaire	64,00 €
Chambres à 1 lit Alzheimer	66,05 €
Chambres à 2 lits Alzheimer	64,06 €
Chambres à 1 lit Bâtiment ancien	58,51 €
UVPHV + 60 ANS	66.33 €
UVPHV héb temporaire	66.33 €

Article 4: Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

<u>Article 5</u>: Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

<u>Article 6</u>: Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 9 JUIN 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental et par démystion Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le

ID: 061-226100014-20210610-PS_DA_LL_002-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie Service des aides pour l'autonomie Bureau aides à domicile 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

92 02 33 81 60 00 02 33 81 60 44 0 ps.da.bad@orne.fr

PRISE EN CHARGE DES SURCOUTS DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID

UNA BOCAGE ORNAIS

EXERCICE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE.

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

VU la décision modificative du budget en date du 25 septembre 2020,

CONSIDERANT les surcoûts, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020, dus à la crise sanitaire retenus par le Département,

ARRETE

Article 1er: Une dotation exceptionnelle, pour la prise en charge des surcoûts pour la période du

1er septembre au 31 décembre 2020 dus à la crise sanitaire, est versée à UNA

BOCAGE ORNAIS pour un montant de 44 109,00 €.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée au service concerné par lettre

recommandée avec accusé réception,

Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le



Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

2

ALENCON, le 1 0 JUIN 2071

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Ci-après notification des voies et délais de recours,

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voir postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie Service des aides pour l'autonomie Bureau aides à domicile 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

02 33 81 60 00 02 33 81 60 44

ps.da.bad@orne.fr

ARRETE DE DOTATION EXCEPTIONNELLE PRISE EN CHARGE DES SURCOUTS DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID

ADMR

EXERCICE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la décision modificative du budget en date du 25 septembre 2020.

CONSIDERANT les surcoûts, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020, dus à la crise sanitaire retenus par le Département,

ARRETE

Article 1er:

Une dotation exceptionnelle, pour la prise en charge des surcoûts pour la période du

1er septembre au 31 décembre 2020 dus à la crise sanitaire, est versée à ADMR pour

un montant de 76 449,00 €.

Article 2:

Une copie du présent arrêté sera adressée au service concerné par lettre

recommandée avec accusé réception,

Reçu en préfecture le 10/06/2021

ffiché le



Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

2

ALENCON, le 1 1 JUIN 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Pour le Président du Conseil dénartemental

Le Directeur general des services

Gilles MORVAN

Ci-après notification des voies et délais de recours,

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voir postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le

ID: 061-226100014-20210610-PS_DA_LL_003-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service des aides pour l'autonomie
Bureau aides à domicile
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENCON Cedex
20 23 81 60 00
60 02 33 81 60 44
20 ps.da.bad@orne.fr

ARRETE DE DOTATION EXCEPTIONNELLE PRISE EN CHARGE DES SURCOUTS DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID

UNA PAYS ALENCON PERCHE

EXERCICE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE.

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

 ${\it VU}$ la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la décision modificative du budget en date du 25 septembre 2020,

CONSIDERANT les surcoûts, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2020, dus à la crise sanitaire retenus par le Département,

ARRETE

Article 1er: Une dotation exceptionnelle, pour la prise en charge des surcoûts pour la période du

1er septembre au 31 décembre 2020 dus à la crise sanitaire, est versée à UNA PAYS

ALENCON PERCHE pour un montant de 25 968,00 €.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée au service concerné par lettre

recommandée avec accusé réception,

Reçu en préfecture le 10/06/2021

vffiché le



ID: 061-226100014-20210610-PS_DA_LL_003-AR

Article 3:

Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 1 0 JUIN 2021

2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental et par délegation Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Ci-après notification des voies et délais de recours,

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voir postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le

ID: 061-226100014-20210610-PS_DA_LL_004-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service des aides pour l'autonomie
Bureau aides à domicile
13, rue Merchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
20 02 33 81 60 00

© ps.da.bad@orne.fr

ARRETE DE DOTATION EXCEPTIONNELLE PRISE EN CHARGE DES SURCOUTS DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID

UNA PAYS D'OUCHE, D'AUGE ET D'AGENTAN

EXERCICE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la décision modificative du budget en date du 25 septembre 2020,

CONSIDERANT les surcoûts, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020, dus à la crise sanitaire retenus par le Département,

ARRETE

Article 1er: Une dotation exceptionnelle, pour la prise en charge des surcoûts pour la période du

1er septembre au 31 décembre 2020 dus à la crise sanitaire, est versée à UNA PAYS

D'OUCHE, D'AUGE ET D'ARGENTAN pour un montant de 56 861,00 €.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée au service concerné par lettre

recommandée avec accusé réception,

2

Envoyé en préfecture le 10/06/2021

Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210610-PS_DA_LL_004-AR

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 1 0 JUIN 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental et par délegation Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Ci-après notification des voies et délais de recours,

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voir postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 16/06/2021 Reçu en préfecture le 16/06/2021

é le

ID: 061-226100014-20210615-PSDAIR210619-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENCON Cedex

92 33 81 60 00 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2021

USLD « Centre Hospitalier »
ALENCON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- **VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,
- VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 00/01/00 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « Centre Hospitalier » de ALENCON.

CONSIDERANT la validation du GMP 2013 de l'établissement à 906.29 en date du 18/12/2013,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidants ornais et non ornais dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2013, validée par les services du Département,

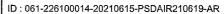
CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1

L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD « Centre Hospitalier » d'ALENCON.



<u>Article 2</u> Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2021 est fixé à 489 499,94 €, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

2

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2021 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidants payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil départemental
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	895 980,00 €	891 535,64 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	0,00 €	3 390,00 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00€	0,00€
TOTAL (A-(B+C+D)) = E	0 95 980,00 6	868 146,84 €
Montant de la participation prévue au l de l'article L 232.8 du CASF = F (participation des résidents)	v	246 046,50 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote- part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des autres départements que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		152 599,20 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		489 499,94 €

- Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.
- Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après

1er trimestre N:

15 avril N

2ème trimestre N:

15 juillet N

3^{ème} trimestre N:

15 octobre N

4ème trimestre N:

15 janvier N+1

Article 5

Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Reçu en préfecture le 16/06/2021





ID: 061-226100014-20210615-PSDAIR210619-AR

Article 6

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

3

- Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 7 5 JUIN 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Directeur général des services

Gilies MORVAN



Reçu en préfecture le 16/06/2021

ID: 061-226100014-20210615-PSDAIR210620-AR

DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2021

Affiché le

USLD « Centre Hospitalier » L'AIGLE

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie Service de l'offre de services autonomie Bureau des autorisations et du suivi des services et établissements 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

92 02 33 81 60 00 1 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,
- VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du (vide) fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « Centre Hospitalier » de L'AIGLE,

CONSIDERANT la validation du GMP 2013 de l'établissement à 822 en date du 01/11/2013,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidants ornais et non ornais dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2013, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

<u>ARRETE</u>

L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD « Centre Hospitalier » de L'AIGLE.

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le



ID: 061-226100014-20210615-PSDAIR210620-AR

<u>Article 2</u> Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2021 est fixé à 160 755,69 €, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2021 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidants payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

·	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil départemental
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	308 574,85 €	281 810,00 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	5 467,20 €	30 330,51 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		III- III and a second
incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00€	0,00 €
TOTAL (A-(B+C+D)) = F	303 107 ,6 5 6	2 51 4 79, 4 9 €
Montant de la participation prèvue au I de l'article L 232.8 du CASF = F (participation des résidents)		75 051,00 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote- part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des autres départements que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		16 672,80 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - {F+G}		160 755,69 €

- <u>Article 3</u> La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.
- Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après

1^{er} trimestre N:

15 avril N

2^{ème} trimestre N:

15 juillet N

3^{ème} trimestre N:

15 octobre N

4^{ème} trimestre N:

15 janvier N+1

- Article 5

 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.
- Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le



ID: 061-226100014-20210615-PSDAIR210620-AR

•

<u>Article 7</u> Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

3

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 75 JUIN 232, **

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Pour le Président du Conseil départementai et par délégation Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

JEUNESSE ET EDUCATION



Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 061-226100014-20210519-DJE2ARR190521-Al

Pôle attractivité territoriale

Direction de la jeunesse et de l'éducation Bureau de la gestion administrative et des politiques éducatives Hôtel du Département 27, boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

2 02 33 81 60 00 ■ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. / R:\PJC-SJE-COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS PUBLICS (EP)\ARGENTAN (Truffaut)\LOGEMENT\Arrêtés, COP, Abrogations\2021\ARRETE NAS + CPO Mme LE CLEC'H.doc Dossier suivi par :

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PORTANT CONCESSION DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE AU PROFIT D'UN AGENT DU COLLEGE « FRANCOIS TRUFFAUT » D'ARGENTAN

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation.

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 02/06/2017 portant répartition et conditions financières des logements de fonction,

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le



ID: 061-226100014-20210519-DJE2ARR190521-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARRETE :

<u>Article 1</u>: 1 logement de type F5 réservé par nécessité absolue de service au principal adjoint est concédé par nécessité absolue de service à Mme Fanny LE CLEC'H. Ce logement se situe au collège « F.Truffaut » d'ARGENTAN.

Article 2: La durée de cette concession de logement prend effet à compter du 10/05/2021 et est limitée à celle de l'exercice des fonctions au titre desquelles le bénéficiaire l'a obtenue.

Article 3: Cette concession prend fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement. L'occupant(e) du logement en est informé(e) au moins trois mois à l'avance. La concession prend également fin, sur proposition de l'autorité académique pour les personnels relevant de son autorité, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille. Lorsque la concession vient à expiration pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire doit quitter les lieux dans le délai qui lui est imparti conjointement par l'autorité académique ou l'autorité en tenant lieu et la collectivité de rattachement sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée selon les critères fixés par l'article R 102 du code du domaine de l'Etat.

Article 4: Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

<u>Article 5</u>: Un dépôt de garantie est fixé forfaitairement à 500 € et sera demandé au moment de l'état des lieux d'entrée.

Le dépôt de garantie sera restitué au plus tard un mois après la signature de l'état des lieux de sortie du logement après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.

<u>Article 6</u>: Toute modification dans la nature ou la consistance de la concession fera l'objet d'un arrêté pris dans les mêmes conditions.

<u>Article 7</u>: Il appartient au bénéficiaire de souscrire une assurance personnelle pour les risques locatifs attachés au logement occupé, et de fournir au Département une attestation précisant la couverture des risques à la remise des clés.

<u>Article 8</u>: Une convention particulière d'occupation est jointe à cet arrêté, afin de préciser les droits et devoirs de l'occupant.

<u>Article 9</u>: Le tribunal administratif de Caen sera seul compétent pour connaître toute contestation relative à la présente concession.

FAIT A ALENCON, le 1 9 MAI 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Un recours contentieux à l'encontre de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délà de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 03/06/2021

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210519-DJE2ARR190521-AI

Pôle attractivité territoriale

Direction de la jeunesse et de l'éducation Bureau de la gestion administrative et des politiques éducatives Hôtel du Département 27, boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. / R:\PJC-SJE-COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS PUBLICS (EP)\ARGENTAN (Truffaut)\LOGEMENT\Arrêtés, COP, Abrogations\2021\ARRETE NAS + CPO Mme LE CLEC'H.doc Dossier suivi par :

CONVENTION PARTICULIERE D'OCCUPATION

PREAMBULE

1. LES TEXTES DE REFERENCE

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 02 juin 2017 portant répartition et conditions financières des logements de fonction,

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 061-226100014-20210519-DJE2ARR190521-AI

2. LES SIGNATAIRES DU TITRE D'OCCUPATION

- a) Le Département représenté par M. Christophe de BALORRE dûment habilité par délibération du 3 mars 2017, désigné par le terme « la collectivité ».
- b) Mme LE CLEC'H, principale adjoint, au collège « F.Truffaut » d'ARGENTAN, désignée par le terme « l'occupant(e) ».

Article 1 : DESIGNATION ET USAGE DU LOGEMENT

- 1. Le logement est un appartement de type F5, situé(e) au collège « F.Truffaut » 2 bis rue du tripot 61200 Argentan comprenant également une cave.
- 2. Le logement est dévolu à titre personnel et à usage exclusif d'habitation par l'occupant(e), sans possibilité de location, de sous location.
- 3. Le logement doit être occupé et utilisé en « bon père de famille » c'est-à-dire sans créer de nuisances pour les voisins et l'entourage, et entretenir correctement les lieux occupés.

Article 2 : ETATS DES LIEUX

- Un état des lieux sera effectué, contradictoirement entre l'occupant ou un représentant du collège et un agent du Département, lors de l'entrée et de la sortie des lieux.
 A défaut d'établissement d'un constat des lieux, il sera fait application des dispositions de l'article 1731 du Code Civil.
- 2. Lors de l'entrée dans les lieux, l'occupant :
 - a. verse au Département propriétaire, à titre de dépôt de garantie, une somme forfaitaire, par chèque ou virement établi à l'ordre du Trésor Public. Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée au départ de l'occupant(e), dans un délai maximum d'un mois à compter de la restitution des clés, après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.
 - b. remet au propriétaire une attestation justifiant de la souscription d'une assurance couvrant tous les risques liés à l'occupation des lieux concédés.

Article 3: REGIME D'OCCUPATION

- 1. L'occupant(e), réside par nécessité absolue de service, dans un appartement de type F5.
- 2. Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Article 4: DATES D'EFFET DE LA CONCESSION D'OCCUPATION

1. Cette concession est liée aux fonctions de l'occupant(e) et prend effet à compter du 10/05/2021. Elle sera abrogée à la fin des fonctions de l'occupant(e).

Article 5: LES IMPOTS, TAXES ET DECLARATIONS FISCALES

- 1. Les impôts et taxes relatifs aux ordures ménagères, au balayage, à l'habitation sont à la charge de l'occupant(e).
- 2. Les taxes foncières restent à la charge de la Collectivité territoriale.

Reçu en préfecture le 03/06/2021





3. L'E.P.L.E. déclarera aux services fiscaux le montant des avantages en nature, anoue u chaque occupant, une copie de la déclaration sera à transmettre à la Collectivité territoriale.

4. L'occupant(e) en sera informé(e) pour sa déclaration personnelle.

Article 6: ASSURANCES

L'occupant(e) s'engage :

- ⇒ à souscrire une police d'assurance garantissant notamment les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tous risques locatifs, y compris le recours des tiers, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable,
- ⇒ au paiement régulier des primes;
- ⇒ à justifier de cette assurance, à la remise des clés.

FAIT A ALENCON, le 1 9 MA1 2021

L'OCCUPANT(E),

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le

ID: 061-226100014-20210630-DJE2ARR30062021-AR

Pôle attractivité territoriale

Direction de la jeunesse et de l'éducation Bureau de la gestion administrative et des politiques éducatives Hôtel du Département 27, boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

2 02 33 81 60 00 02 33 81 60 31 **2** pat.colleges@orne.fr

Réf. FS/VM - R:\PJC-SJE-COLLEGES\Colleges\BOURSES\BOURSES

DOSSIERS COMMUNS\ArrêtéModifQF2020-2021.doc Postes 1724-1735

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU QUOTIENT FAMILIAL ANNUEL AINSI QUE DES MONTANTS DES BOURSES POUR LES ENSEIGNEMENTS SUPERIEUR ET SANITAIRE ET SOCIAL ET DES PRETS D'HONNEUR

Vu la décision de l'Assemblée départementale en date du 29 octobre 1985, relative à la révision du quotient familial applicable à l'attribution des bourses pour les enseignements supérieur et sanitaire et social et prêts d'honneur,

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 28 mai 2021, relative à l'instruction des dossiers d'enseignement supérieur et d'enseignement sanitaire et social déposés au titre de l'année scolaire 2020/2021, sachant que les montants maximums de bourses seront fixés par arrêté du Président,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARRETE:

<u>Article 1</u>: aucune augmentation n'intervient sur les quotients familiaux pour l'année scolaire 2020-2021.

<u>Article 2</u>: le montant annuel des bourses en faveur de l'enseignement supérieur et de l'enseignement sanitaire et social pour l'année universitaire 2020-2021 est fixé à :

Type d'aide	Modalités		Montant de la politique départementale
Bourses	1	Durée de 4 mois minimum	763 €
d'enseignement supérieur pour études à	2	Durée entre 4 et 6 mois	915 €
l'étranger	3	Durée supérieure à 6 mois	1 068 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le

			_ID: 061-226100014-20210630-DJE2ARR30062021
Bourses d'enseignement		Durée de 6 semaines minimum à 4 mois maximum	458 €
		Durée entre 4 et 5 mois	610 €
supérieur pour stages à	3	Durée entre 5 et 6 mois	763 €
l'étranger	4	Durée entre 6 et 7 mois	915 €
	5	Durée supérieure à 7 mois	1 068 €
	1	Quotient familial mensuel ≤ à 318 €	1 220 €
Bourses d'enseignement	2	Quotient familial mensuel de 319 € à 390 €	1 068 €
supérieur pour études en France	3	Quotient familial mensuel de 391 € à 461 €	915 €
- CHI TURIOC	4	Quotient familial mensuel de 462 € à 570 €	763 €
	1	Quotient familial annuel ≤ à 5 216 €	1 525 €
Bourses	2	Quotient familial annuel de 5 217 € à 5 961 €	1 144 €
d'enseignement sanitaire et social	3	Quotient familial annuel de 5 962 € à 6 729 €	763 €
	4	Quotient familial annuel de 6 730 € à 7 739 €	382 €
Bourses	1	Quotient familial annuel ≤ à 5 216 €	600 €
d'enseignement sanitaire et social –	2	Quotient familial annuel de 5 217 € à 5 961 €	450 €
Techniciens de l'intervention sociale et	3	Quotient familial annuel de 5 962 € à 6 729 €	300 €
familiale		Quotient familial annuel de 6 730 € à 7 739 €	150 €

Article 3: le montant annuel des prêts d'honneur en faveur de l'enseignement supérieur et de l'enseignement sanitaire et social (élèves infirmiers, auxiliaires de puériculture, assistants sociaux, aides-soignants, éducateurs, éducateurs spécialisés) est fixé ainsi qu'il suit, pour l'année universitaire 2020-2021 :

Prêts d'honneur enseignement supérieur		Quotient familial mensuel	Montant de la politique départementale
	1	jusqu'à 570 €	de 305 € à 1 220 €

Prêts d'honneur	111111111111111111111111111111111111111	Quotient familial limite de 7 739 €	Montant de la politique départementale
1	1	+ 457 € soit un QF ≤ 8 196 €	1 220 €
enseignement sanitaire et social	2	+ 915 € soit un QF ≤ 8 654 €	915 €
	3	+ 1 372 € soit un QF ≤ 9 111 €	610 €
	4	+ 1 830 € soit un QF ≤ 9 569 €	305 €

Fait à Alençon, le 3 0 JUIN 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départs nemal

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

AFFAIRES JURIDIQUES



Reçu en préfecture le 28/06/2021

Affiché le



ID: 061-226100014-20210628-ARPFFP280621-AI

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques et des assemblées Hôtel du Département 27, boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

2 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

ARRETE ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3,

VU la demande de protection fonctionnelle de Madame

CONSIDERANT que Madame l'exercice de ses fonctions.

a été victime de menaces de mort dans

CONSIDERANT que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et de permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux,

CONSIDERANT qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection juridique des agents »,

ARRÊTE:

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: La protection fonctionnelle sollicitée par Madame est acceptée.

ALENÇON, le **28 JUIN 2021**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, le Président du Conseil départemental

et par délégation Le Directair général des sorvio

Gilles MORVAN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le



ID: 061-226100014-20210701-DAJA15CD010721-Al

ARRÊTÉ PORTANT LA LISTE DES AFFAIRES RESERVEES

Pâle ressources

pr.affjuri@orne.fr

Direction des affaires juridiques et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

20 23 81 60 00

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-3 et L.3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne.

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Les «Affaires Réservées» du Président du Conseil départemental, au titre des délégations de signature, sont fixées comme suit :

- > 1° Conventions avec l'Etat, les Régions, les Départements, les communes ou groupements de communes, ayant une incidence financière.
- > 2° Correspondances nominatives avec le Représentant de l'Etat dans le Département et la Région et les Représentants de l'Etat dans les autres Départements et Régions,
- > 3° Relations avec le Gouvernement,
- > 4° Correspondances à caractère décisionnel avec les Parlementaires, les Présidents des Conseils régionaux et départementaux,
- > 5° Rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- > 6° Recrutements de personnels statutaires ou contractuels pour les contrats d'une durée supérieure à un an,
- > 7° Notification des subventions.

<u>ARTICLE 2</u>: Les dispositions de l'article 1 ci-dessus ne sont pas applicables à la correspondance administrative.

ARTICLE 3: M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication.

ALENÇON, le 1er juillet 2021

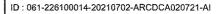
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE



Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le



ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE (CDCA) DE L'ORNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L149-1 à L149-3-1 et D149-1 à D149-12-2,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental en date du 6 juin 2017 fixant la liste des associations représentatives pour la constitution du CDCA,

Vu l'arrêté conjoint de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental en date du 6 juin 2017 fixant les listes des organisations représentatives des employeurs, professionnels et gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux pour la constitution du CDCA,

Vu l'arrêté de modification n°1 en date du 13 décembre 2017 portant composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de l'Orne,

Considérant qu'il convient de nommer des membres suite aux élections départementales du 27 juin 2021,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Les noms des représentants du Conseil départemental visés au a de l'article 2 de l'arrêté du 13 décembre 2017 susvisé sont modifiés comme suit :

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le



ID: 061-226100014-20210702-ARCDCA020721-AI

Titulaires	Suppléants	
Mme BRUNEAU	Mme SERAIS	
Mme JOSSET	Mme LAIGRE	

ARTICLE 2:

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 1er juillet 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le



ID: 061-226100014-20210702-ARLOISIRS020721-AI

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION LOISIRS ACCUEIL ORNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts modifiés de l'association Loisirs accueil Orne adoptés par l'Assemblée Générale du 10 septembre 2003 et notamment son article 6,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément aux statuts susvisés le Président du Conseil départemental doit nommer deux conseillers départementaux pour siéger au sein de l'Association Loisirs accueil Orne,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1:

Sont nommés membres de l'Association Loisirs Accueil Orne :

- Madame Marie-Françoise FROUEL
- Madame Béatrice METAYER

ARTICLE 2:

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 1er juillet 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE



Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le



ID: 061-226100014-20210702-ARGITES020721-AI

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION GITES DE FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association Gîtes de France adoptés par l'Assemblée Générale du 3 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément aux statuts susvisés le Président du Conseil départemental doit nommer deux conseillers départementaux pour siéger au sein de l'Association Loisirs accueil Orne,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1:

Sont nommés pour représenter le Conseil départemental au sein de l'Association Loisirs Accueil Orne par le Président du Conseil départemental :

- Madame Paule KLYMKO
- Monsieur Jérôme NURY

ARTICLE 2:

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 1er juillet 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE



Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le



ID: 061-226100014-20210702-ARCCAF020721-Al

ARRETE MODIFICATIF PORTANT NOMINATION A LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CCAF) DE DOMFRONT-EN-POIRAIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L121-2, L121-3, L124-5 à L124-8 et R124-18 et suivants,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 7 juin 2019 instituant la Commission communale d'aménagement foncier de Domfront-en-Poiraie,

Vu l'ordonnance du tribunal judiciaire d'Argentan du 26 novembre 2020 portant désignation au titre de la CCAF de Domfront-en-Poiraie du Président et de son suppléant,

Vu la délibération du Conseil municipal de Domfront-en-Poiraie du 17 décembre 2020 relative aux élections des propriétaires titulaires et suppléants,

Vu la lettre du Président de la Chambre d'agriculture de l'Orne du 29 mars 2021 relative à la désignation des exploitants et des personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Orne du 27 avril 2021 portant constitution de la CCAF de Domfront-en-Poiraie,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Les représentants du Conseil départemental visés à l'article 2 de l'arrêté du 27 avril 2021 susvisé sont :

- M. Jérôme NURY, conseiller départemental du canton de Domfront (titulaire)
- Mme Catherine MEUNIER, conseillère départementale du canton de Domfront (suppléante)

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le



ID: 061-226100014-20210702-ARCCAF020721-AI

Article 2: Le Directeur général des services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et notifié à chaque membre de la Commission.

Alençon, le 1er juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le



ID: 061-226100014-20210702-ARCDAPH020721-AI

ARRÊTÉ

portant nomination des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Orne (CDAPH)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L146-3 à L 146-9, L 241-5 à L 245-11 et R 241-24,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Orne, approuvé par arrêté du Président du Conseil général de l'Orne publié au recueil des actes administratifs du Département le 23 décembre 2005.

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Orne,

ARRETE

<u>ARTICLE 1:</u> Sont nommés pour sièger à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées comme représentants du Département :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
Mme BRUNEAU	M. ADALLA-CHARPIOT et Mme	
	CASTEL-CHAPELAIS	
M. SERAIS	Mme BUSSON et Mme MOUTERDE	
Mme JOSSET	Mme CHAPPE et Mme SEGAUD	
M. LEVEILLE	Mme MAYER et Mme ROGER	

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le



ID: 061-226100014-20210702-ARCDAPH020721-AI

ARTICLE 2:

Les membres titulaires et suppléants sauf les représentants de l'Etat sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable.

ARTICLE 3:

Le Directeur général des services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Alençon, le 2 juillet 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

DIVERS



Reçu en préfecture le 22/06/2021

Affiché le



ID: 061-226100014-20210611-DAJAART610621-AI

Pôle attractivité territoriale

Tourisme 61 Hôtel du Département 27, boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

22 02 33 28 88 71

@ lourismeó1@orne.fr

ARRÊTÉ

portant constitution du Jury Départemental pour le Fleurissement 2021

Le Président du Conseil départemental de l'Orne

ARRÊTE

Le Jury Départemental des concours organisés en 2021 dans le cadre de la « Campagne pour Fleurir la France » est composé comme suit :

. M. Christophe de BALORRE,

. Mme Béatrice METAYER,

. Mme Corinne HUCHET,

. M. Marc LEFAUX,

. M. Guy ROMAIN,

. M. Nicolas ADAM,

. M. Emmanuel GOURDEAU,

. M. Lionel BLAIS,

. M. Bernard COULON,

Président du Conseil départemental de l'Orne

Conseillère départementale de l'Orne Chargée de Mission – Tourisme 61

Retraité du Service des Espaces Verts -

Conseil départemental de l'Orne

Maire de Vimoutiers

Responsable-Adjoint du Service des Espaces Verts

Communauté Urbaine d'Alençon

Responsable du Service Espaces Verts -

Commune d'Ecouves

Technicien du Service des Espaces Verts -

Conseil départemental de l'Orne

Représentant la Société d'Horticulture de l'Orne

Alençon, le 11 Juin 2021

LE PRESIDENT DU/CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le







Pôle ressources

Direction des affaires juridiques et des assemblées Hôtel du Département 27, boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

2 02 33 81 60 00 pr.affjuri@orne.fr

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN – RECOURS DE MONSIEUR - REFUS DE CARTE MOBILITE INCLUSION STATIONNEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n°2100126-2 présentée le 20 janvier 2021 par Monsieur devant le Tribunal administratif de Caen contre les décisions du Président du Conseil départemental, du 23 juillet 2020 et du 17 décembre 2020, refusant de lui attribuer la carte de mobilité inclusion stationnement,

DECIDE:

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

<u>ARTICLE 2:</u> la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 12 avril 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Recu en préfecture le 09/06/2021

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

ID: 061-226100014-20210531-DSII NLR 310521-AU

Pôle ressources

Direction des systèmes d'information et de l'informatique Hôtel du Département 27, boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENÇOÑ Cedex

2 02 33 81 61 81

@ informatique@orne.fr

Réf. DB/NLR/21-095 Poste 1320

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réforme matériel informatique obsolète

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental.

CONSIDERANT qu'un lot de matériel informatique, décrit en annexe, ne répond plus au besoin de la collectivité.

DECIDE:

Article 1er : de retirer de l'inventaire le matériel micro-informatique obsolète figurant en annexe.

Article 2 : de céder les ordinateurs encore utilisables aux écoles ou aux associations qui en feront la demande et procéder à la destruction des matériels inutilisables.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

> ALENÇON, le 31 mai 2021 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

> > Christophe de BALORRE

Réforme matériel informatique

Envoyé en préfecture le 09/06/2021 Reçu en préfecture le 09/06/2021

:hé le



ID: 061-226100014-20210531-DSII_NLR_310521-AU

ORDINATEURS

Nom	Numéro de série	Modèle	Date d'achat
C1776	31435	CL-IMP-4030N	02/02/2006
C2292	D3ESCY000827	EB1503 ·	20/03/2007
C2849	43178	CL-IMP-4030N	29/04/2009
C2927	CZC91921YN	HP Compaq dc5800 Small Form Factor	20/05/2009
C2982	S6W1DI601813	WySe V10L	08/09/2009
C3048	S6W7DI900103	WySe V10L	24/11/2009
C3107	CZC94652S7	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	25/11/2009
C3138	CZC94652SB	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	25/11/2009
C3160	CZC0181CPQ	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	07/05/2010
C3223	2A643649K	Satellite Pro L500	25/03/2010
C3225	2A645546K	Satellite Pro L500	25/03/2010
C3273	CZC0396P5J	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	01/10/2010
C3313	S26FDJ800075	WySe V10L	16/12/2010
C3354	CZC0492NBC	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	21/12/2010
C3363	CZC0492NBP	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	21/12/2010
C340	DLXQL1N7GMW3	Ipad Pro 128	13/11/2015
C3432	S26FDK500032	WySe V10L	20/06/2011
C3433	S26FDK500034	WySe V10L	20/06/2011
C3495	CZC13712D0	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	19/09/2011
C3579	CZC2025SHP	HP Compag 6200 Pro SFF PC	12/01/2012
C3647	CZC2217S36	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	29/05/2012
C3653	CZC2217S2Z	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	29/05/2012
C3661	4C058381H	TECRA R850	20/04/2012
C3663	4C058369H	TECRA R850	20/04/2012
C3674	CZC2421DBZ	HP Compaq Pro 6300 SFF	24/10/2012
C3678	CZC2421D8J	HP Compaq Pro 6300 SFF	24/10/2012
C3705	CZC2421D8G	HP Compaq Pro 6300 SFF	24/10/2012
C3730	CZC2421D9D	HP Compaq Pro 6300 SFF	24/10/2012
C3739	CZC2421DCN	HP Compaq Pro 6300 SFF	24/10/2012
C3801	CZC2421D9G	HP Compaq Pro 6300 SFF	24/10/2012
C3811	CZC2421D8W	HP Compaq Pro 6300 SFF	24/10/2012
C3820	CZC2421D9C	HP Compaq Pro 6300 SFF	24/10/2012
C3821	CZC2421DBB	HP Compaq Pro 6300 SFF	24/10/2012
C3828	CZC2476X22	HP Compaq Pro 6300 SFF	28/12/2012
C3831	CZC2421DC0	HP Compaq Pro 6300 SFF	28/12/2012
C3832	CZC2476X2W	HP Compaq Pro 6300 SFF	28/12/2012
C3936	CZC2476X1T	HP Compaq Pro 6300 SFF	28/12/2012
C3958	CZC2476X44	HP Compaq Pro 6300 SFF	28/12/2012
C3972	CZC2476X3L	HP Compaq Pro 6300 SFF	28/12/2012
C3983	CZC2476X4K	HP Compaq Pro 6300 SFF	28/12/2012
C4039	CZC31240LQ	HP Compaq Pro 6300 SFF	22/03/2013
C4057	CZC31240M9	HP Compaq Pro 6300 SFF	22/03/2013
C4084	CZC31240N5	HP Compaq Pro 6300 SFF	22/03/2013
C4096	CZC31240NK	HP Compaq Pro 6300 SFF	22/03/2013

Envoyé en préfecture le 09/06/2021 Reçu en préfecture le 09/06/2021 Affiché le

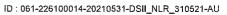
2/3 **(###**

ID : 061-226100014-20210531-DSII_NLR_310521-AU

Nom	Numéro de série	Modèle	ID : 061-226100014-20210531-DSIL_N
C4142	CZC31240Q1	HP Compaq Pro 6300 SFF	22/03/2013
C4152	CZC31240QD	HP Compaq Pro 6300 SFF	22/03/2013
C4165	CZC31240Q8	HP Compaq Pro 6300 SFF	22/03/2013
C4166	CZC31240QT	HP Compaq Pro 6300 SFF	22/03/2013
C4185	CZC31240RD	HP Compaq Pro 6300 SFF	22/03/2013
C4202	CZC31240RZ	HP Compaq Pro 6300 SFF	22/03/2013
C4204	CZC31240S1	HP Compaq Pro 6300 SFF	22/03/2013
C4218	CZC31240P9	HP Compaq Pro 6300 SFF	22/03/2013
C4259	28173	4030 E	16/12/2013
C4269	28167	4030 E	16/12/2013
C4422	8E074690U	SATELLITE PRO C70-B	11/12/2014
C4424	437ZJZ1	OptiPlex 7010	15/11/2013
C4500	CZC1083TYY	HP Compaq 4000 Pro SFF PC	01/01/2015
C4502	CNU1512371	HP ProBook 4530s	01/01/2015
C4602	3G100597H	TECRA A50-C	26/05/2016
C4703	GGWLCF2	Wyse 3010	24/02/2017
C4706	GGMKBF2	Wyse 3010	24/02/2017
C4722	GGDVCF2	Wyse 3010	24/02/2017
C4723	GG8RBF2	Wyse 3010	24/02/2017
C4726	GGWPBF2	Wyse 3010	24/02/2017
C4734	GGHKCF2	Wyse 3010	24/02/2017
P1029	2A646197K	Satellite Pro L500	25/03/2010
P1051	8A184824H	TECRA A11	30/09/2010
P1069	3JTCA71805	CF-52VACBYFF	29/10/2013
P1097	DAN0CY48350244B	G750JH	15/10/2014
P1098	2A646022K	Satellite Pro L500	25/03/2010

Reçu en préfecture le 09/06/2021





IMPRIMANTES

Nom	Numéro de série	Modèle	Date d'achat
10138	E5J865492	BR-5140	11/10/2005
10241	D6J455631	Brother HL-5250DN series	12/12/2005
10255	K6J290465	Brother MFC-8460N	08/12/2006
10348	SMY5544Q06Y	HP Deskjet 6800	07/07/2005
10365	A7J377401	Brother DCP-8065DN	08/08/2007
10396	M6J345677	Brother MFC-8460N	31/01/2008
I0417	MY83KCR1MV	HP Deskjet 6940	26/06/2008
10468	MY89BCR1VQ	HP Deskjet 6940	08/12/2008
10471	MY89BCR172	HP Deskjet 6940	08/12/2008
10559	B9J159521	Brother HL-5340D	10/06/2009
10828	NKZY015013	Epson WorkForce WF-7015	26/03/2013
10864	E70651L2N242635	Brother HL-6180DW	17/04/2013
10883	E70651G3N433395	Brother HL-6180 DWT	27/12/2013
10909	AK35028018	OKI MB 471W	23/04/2014
I1019	E70651D4N701117	Brother HL-6180 DWT	24/02/2015
l1114	SDLY059643	EPSON WF-5110 DW	16/03/2017
IF117	E71299F4J716026	FAX 2940	11/12/2014
M01C364e	A5C1021019252	Konica MINOLTA C364e	29/04/2014
M01H283	A01UF021001432	Konica MINOLTA H283	01/06/2010
M07H250	21458960	KONICA MINOLTA 250	15/02/2008
M10H501	A0R5021004366	KONICA MINOLTA bizhub 501	01/07/2010

ECRANS

Nom	Numéro de série	Modèle	Date d'achat
E0173	493 054 173 026	NEC 17 Plat	26/01/2005
E0249	102 227 023 180	NEC 17 Plat	30/05/2005
E0512	108 230 683 182	NEC 17 Plat	21/08/2006
E0689	110 528 403 181	NEC 17 Plat	30/01/2007
E0791	HMCP800669	SamSung 19"	17/09/2007
E0879	HMCP900253	SamSung 19"	30/10/2007
E0880	HMCP900064	SamSung 19"	30/10/2007
E0956	HMAQ935044X	SyncMaster	30/11/2007
E0992	HMDQC00810	SyncMaster	31/01/2008
E1284	HVGSB06155	SyncMaster	- 01/02/2010
NEC C LC17M	108 876 093 185	NEC C LC17M	30/11/2006
NEC C LC17M	108 719 793 180	NEC C LC17M	30/11/2006
NEC C LC19M	110 771 563 182	NEC C LC19M	04/09/2010
NEC C LC19M	110 772 173 182	NEC C LC19M	04/09/2010
PL2280W	11157S2505005	PL2280W	29/10/2012
SyncMaster	HMDPA02687	SyncMaster	30/11/2007
SyncMaster	H9XS312904	SyncMaster	23/10/2009
SyncMaster	HVGSB06184	SyncMaster	01/02/2010

Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le



ID: 061-226100014-20210608-DECAJFP100621-AI



Pôle ressources

Direction des affaires juridiques et des assemblées Hôtel du Département 27, boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

2 02 33 81 60 00 pr.affjuri@orne.fr

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN RECOURS DE MADAME - DECISION DE REMISE GRACIEUSE INDU APA

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n°210862 présentée le 15 avril 2021 par Madame devant le Tribunal administratif de Caen contre la décision de constatation d'un indu d'allocation personnalisée d'autonomie du 7 janvier 2021 et la décision du 11 février 2021 de remise partielle de l'indu.

DECIDE:

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2: la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 8 juin 2021 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délal de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voir postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le



ID: 061-226100014-20210609-PRBGIA202109CV-AI

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Objet: Mise à disposition d'un garage au profit de M.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, portant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le besoin ponctuel d'un garage de M

Considérant que le garage, situé dans une grange sur le site de la Direction de l'action culturelle, de la lecture publique et de l'innovation, à Alençon (61000), n'est pas utilisé par les services du Département et qu'il peut être mis à disposition de M.

DECIDE

Article 1er: d'autoriser la mise à disposition, à titre précaire, d'un garage situé au 1 avenue Quakenbrück à Alençon (61000), au profit de M. pour une surface d'environ 36 m², pour une durée de 6 mois, à compter du 2 juin 2021 jusqu'au 30 novembre 2021. Elle pourra être prolongée tacitement mois par mois, dans la limite de 6 mois, soit jusqu'au 1er juin 2022 au plus tard.

Article 2 : Cette convention d'occupation à titre précaire, est consentie moyennant le versement d'une redevance de 30 € par mois, soit 90 € par trimestre. Elle sera versée par trimestre à terme échu, sur émission de titres de recettes par le Département.

<u>Article 3</u>: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le - 9 JUIN 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental (27-29 boulevard de Strasbourg – 61000 Alençon) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le



ID: 061-226100014-20210609-PRBGIA202109CV-AI

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN GARAGE A TITRE PRECAIRE

Entre les soussignés :

Le **Département de l'Orne**, collectivité territoriale ayant son siège social 27 boulevard de Strasbourg à Alençon, représenté par son Président, M. Christophe de BALORRE, dûment autorisé à l'effet des présentes par décision du

ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

Εt

M. -

domicilié 4 Avenue Basingstoke à Alençon,

ci-après dénommé « le preneur »,

D'autre part.

Il a été exposé et arrêté ce qui suit :

Article 1er: Objet de la convention

Le Département de l'Orne met à disposition, à titre précaire, de M. un garage situé dans une grange au 1 avenue Quakenbrück à Alençon (Orne), pour une surface d'environ 36 m² (cf. plan en annexe 1).

Article 2 : Durée

La convention prend effet à compter du 2 juin 2021, pour 6 mois. En conséquence, la présente convention expirera le 30 novembre 2021. Elle pourra être prolongée tacitement, mois par mois, dans la limite de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 1^{er} juin 2022 au plus tard.

Article 3: Résiliation

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sans indemnité et sans avoir à fournir de justificatif, par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant un préavis d'un mois pour les deux parties.

La présente convention pourra également faire l'objet d'une résiliation par le Département en cas de non-respect d'une des clauses de la convention par le preneur, dans le délai d'un mois après mise en demeure restée sans effet.

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le

ID: 061-226100014-20210609-PRBGIA202109CV-AI



Article 4 : Conditions générales et usage du garage

Le preneur prendra la chose concédée dans son état au jour de l'entrée en jouissance, en toute connaissance de cause, le preneur déclarant bien connaître les lieux pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Il préviendra immédiatement le Département de toute détérioration qu'il constaterait et qui nécessiterait des réparations incombant à ce dernier.

Le Département pourra visiter la chose concédée ou la faire visiter par toute personne mandatée par lui, pour la surveillance, l'entretien de l'immeuble et de toutes les installations, toutes les fois que cela sera nécessaire.

Article 5: Redevance d'occupation

La présente mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation de 30 € par mois, soit 90 € par trimestre.

Elle sera versée par trimestre à terme échu, sur émission d'un titre de recettes par le Département.

Article 6 : Assurances - Responsabilité

Le preneur sera responsable des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de la convention.

Toutefois, sa responsabilité sera dégagée s'il prouve que les dégradations ou pertes ont eu lieu par cas de force majeure, par faute du propriétaire ou par le fait d'un tiers qu'il n'avait pas introduit dans le garage occupé.

Il devra, pendant toute la durée de la convention, faire assurer le garage mis à disposition par une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante, contre les risques dont il doit répondre, notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques locatifs et le recours des voisins. Il devra justifier de cette assurance au Département lors de la signature des présentes, puis chaque année.

Il devra également faire assurer son véhicule et le matériel situés dans le garage.

Le preneur devra déclarer immédiatement à son assureur tout sinistre ou dégradation, même sans dégât apparent. Un double de cette déclaration devra être adressé au Département. A défaut d'envoi de ce double, le preneur sera tenue responsable de tout préjudice direct ou indirect pouvant en résulter.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Fait à Alençon le En deux exemplaires

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le



ID: 061-226100014-20210615-PSSABSCSBDA69-AI

Pôle solidarités
Direction de l'action sociale territoriale
et de l'insertion
Bureau des allocations et parcours d'insertion
Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques
13, rue Marchand Saillant
CS 70541- 61017 ALENCON Cedex
Tel: 02 33 81 63 17

Fax: 02 33 81 60 44 Mail: ps.dids.macmr@orne.fr

ps.dids.macmr@orne.fr

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA - CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame

a volontairement dissimulé sa vie maritale

avec Monsieur pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 13 978,16 € (treize mille neuf cent soixante-dix-huit euros et seize centimes) pour la période allant d'avril 2019 à février 2021.

DECIDE

ARTICLE 1er – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame et Monsieur pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le [] 5 JUN 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

el par delegation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le



ID: 061-226100014-20210617-PSSABSCSBDA70-AI

Pôle solidarités
Direction de l'action sociale territoriale
et de l'insertion
Bureau des allocations et parcours d'insertion
Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques
13, rue Marchand Saillant
CS 70541- 61017 ALENCON Cedex
Tel: 02 33 81 63 17

Fax: 02 33 81 60 44 Mail: ps.dids.macmr@orne.fr

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA - CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice.

CONSIDERANT que Madame maritale avec Monsieur

a volontairement dissimulé sa vie pour prétendre indûment au versement du RSA.

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 15 757,54 € (quinze mille sept cent cinquante-sept euros et cinquante-quatre centimes) pour la période allant de novembre 2019 à novembre 2020.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame et Monsieur pour les motifs évoqués ci-dessus.

<u>ARTICLE 2</u> – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le (1 7 JUIN 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



Reçu en préfecture le 22/06/2021

Affiché le



ID: 061-226100014-20210621-PRBGIA202108CV-AI

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Objet: Mise à disposition d'un local au profit des services sociaux 1 rue des anciens Abattoirs à Argentan

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, portant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu les besoins des services sociaux d'Argentan, pour installer une permanence d'assistantes sociales, un jour par semaine, à Argentan,

Considérant que la Ville d'Argentan a proposé de mettre à disposition du Département une partie des locaux municipaux, situés 1 rue des anciens Abattoirs à Argentan (61200),

DECIDE

<u>Article 1er</u>: d'autoriser la passation d'une convention avec la Ville d'Argentan, pour la mise à disposition de locaux situés 1 rue des Anciens Abattoirs à Argentan (61200), pour une surface totale de 30,85 m², à compter du 1er juillet 2021, à raison d'un jour par semaine, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Article 2 : Cette convention d'occupation est consentie à titre gratuit.

<u>Article 3</u> : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 2 1 JUIN 2021

LE PRESIDENTIQUI QUI SELLIDE PARTIEMENTAL,

Le Directeur général des servié

Gilles MORVAN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental (27-29 boulevard de Strasbourg – 61000 Alençon) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Nº 21/203

Envoyé en préfecture le 22/06/2021

Reçu en préfecture le 22/06/2021

Berger erviselt

ID: 061-226100014-20210621-PRBGIA202108CV-AI

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES

La ville d'Argentan (Orne), représentée par Philippe JIDOUARD, Adjoint au Maire, agissant conformément :

- à la délibération n°D20/031 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, et à l'arrêté n°20/239 du 11 août 2020 portant délégation de fonctions à M. Philippe JIDOUARD,
- à la délibération n° D14/188 du Conseil municipal du 11 décembre 2014 portant approbation de la convention-type de mise à disposition de locaux municipaux,

D'UNE PART,

ET

Le Département de l'Orne représenté par Monsieur **de BALORRE Christophe**, Président du Conseil Départemental – 27, Bd de Strasbourg – B.P. 528 – 61017 ALENCON Cedex,

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er: Désignation des locaux

La Ville d'Argentan met à la disposition du **Conseil Départemental de l'Orne** une partie de bâtiment, sis 1, rue des Anciens Abattoirs à ARGENTAN, d'une superficie de 30,85 m² comprenant :

- Hall d'entrée : 11,00 m²,
- Dégagements : 3,40 m²,
- Une salle de réunion partagée : 14,20 m²,
- Deux sanitaires : $1,14 + 1,11 = 2,25 \text{ m}^2$.

Reçu en préfecture le 22/06/2021

Affiché le



Article 2: Destination des locaux

Les locaux sont destinés à la gestion des aspects administratifs et sociaux liés aux compétences sociales du Conseil Départemental (permanences délocalisées des Assistantes Sociales).

Le Conseil Départemental ne pourra ni changer la destination des locaux, ni les sous-louer, ni les prêter pour quelque raison que ce soit.

Toute modification des lieux devra faire l'objet d'une demande écrite préalable adressée à M. le Maire. En cas de réponse positive, les travaux seront effectués à la charge du Conseil Départemental et sous contrôle des Services Techniques de la Ville.

Article 3: Fréquence d'utilisation

Les locaux sont mis à la disposition des Assistantes Sociales à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'à l'expiration de la présente convention.

Les jours et horaires sont les suivants :

- Tous les jeudis de 9H00 à 12H00.

Article 4: Etat des lieux

Article 4-1 – Etat des lieux entrant

Un état des lieux est réalisé contradictoirement, en présence des responsables de la Ville d'Argentan, à l'entrée dans les locaux.

Le Conseil Départemental doit être présent à l'état des lieux entrant. En cas d'absence du Conseil Départemental, l'état des lieux est réalisé par les services de la Ville, sans qu'aucune réclamation ultérieure ne puisse être prise en compte. L'état des lieux ainsi réalisé est remis au Conseil Départemental par courrier.

Lors de l'état des lieux entrant, le Conseil Départemental effectue une visite des locaux et des voies d'accès. Il prend aussi connaissance des consignes Départementales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer. L'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, points d'eau...) et les itinéraires d'évacuation et issues de secours lui sont également donnés.

Toute modification des lieux doit faire l'objet d'une demande écrite préalable adressée à Monsieur le Maire. En cas de réponse positive, les travaux sont effectués à la charge du Conseil Départemental et sous le contrôle des Services Techniques de la ville d'Argentan.

Reçu en préfecture le 22/06/2021

Affiché le



Article 4-2 – Etat des lieux sortant

Un état des lieux est réalisé contradictoirement, en présence des responsables de la Ville d'Argentan, au départ du Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental se doit d'être présent à l'état des lieux sortant. En cas d'absence du Conseil Départemental, l'état des lieux est réalisé par les services de la Ville, sans qu'aucune réclamation ultérieure ne puisse être prise en compte. L'état des lieux ainsi réalisé est remis au Conseil Départemental par courrier.

A son départ, le Conseil Départemental doit procéder à l'enlèvement complet du matériel et/ou du mobilier mis en place par ses soins. Les frais de déménagement sont alors à la charge du Conseil Départemental. Par défaut, la Ville d'Argentan fait réaliser le travail et la facture est adressée au Conseil Départemental.

Article 5 : Modalités concernant les clés ou codes d'accès

- la Ville doit pouvoir accéder à tout moment dans les locaux pour des raisons d'entretien ou de gros dépannage dû par le propriétaire et pour des raisons de sécurité.
- en conséquence, la pose de verrou ou tout renforcement des ouvertures est soumis à autorisation.
- en cas d'accord, la Ville d'Argentan récupérera obligatoirement un jeu de clé.
- le verrou reste propriété de la Ville après le départ de l'occupant.

Article 6 : Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, le Conseil Départemental reconnaît :

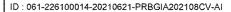
- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le cadre de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Une attestation d'assurance doit être transmise à la ville d'Argentan à la signature de la convention.

La responsabilité de la Ville d'Argentan ne peut être recherchée en cas de pratique libre d'activités non encadrées, ainsi que dans le cas d'utilisation des locaux et matériels non prévus par la présente convention. En cas d'accident, la responsabilité de la Ville d'Argentan

Reçu en préfecture le 22/06/2021

Affiché le



ne saurait être invoquée que par un défaut de maintenance des seules et uniques installations dont elle a la garde.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le Conseil Départemental reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes Départementales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte-tenu de l'activité envisagée.
- avoir procédé avec le représentant de la Ville d'ARGENTAN à une visite des locaux et plus particulièrement des voies d'accès qui seront utilisées.
- avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, points d'eau...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

- être informé:

- . que l'affichage, le pancartage, la peinture et le collage sont interdits sur les vitres des locaux,
- . que les appareils à gaz sont interdits,
- . que les appareils de chauffage d'appoint sont interdits,
- . que tout bris de vitre et dégâts occasionnés dans la salle seront à la charge de l'occupant,
- . qu'il est interdit de prendre des repas dans la salle.

Article 7: Conditions d'utilisation

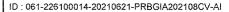
Les locaux seront prêtés sous la responsabilité du signataire de la présente convention.

Les clés des locaux lui seront remises à la signature de la convention.

Le Conseil Départemental s'engage à respecter les conditions de sécurité concernant l'utilisation des locaux, et notamment la capacité d'accueil.

Reçu en préfecture le 22/06/2021

Affiché le



Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, le Conseil Départemental s'engage :

- à en assurer la surveillance ainsi que celle des voies d'accès,
- à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées,
- à respecter et faire respecter les règles de sécurité auxdits participants,
- à assurer la maintenance et la conservation en état des locaux,
- à réparer et indemniser la Ville d'ARGENTAN pour les dégâts matériels éventuellement commis.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs et conformément à l'objet précisé en début du présent contrat.

Article 8: Loyer et charges

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. A titre informatif, il est précisé que la valorisation financière annuelle du loyer s'élève à 370,20 € (30,85 m² x 12,00 €).

Article 9 : Durée de la convention/Résiliation

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2021.

La présente convention peut être résiliée :

- à la demande de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception en respectant un préavis de trois mois.
- par les deux parties, à tout moment, pour cas de force majeure ou pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public par lettre recommandée en respectant un préavis de deux mois.
- par la Ville d'Argentan, en cas de non-respect des clauses contractuelles de la présente convention ou en cas de constat de désaffectation des locaux ou de non-jouissance par le Conseil Départemental.

Reçu en préfecture le 22/06/2021

Affichá le



ID: 061-226100014-20210621-PRBGIA202108CV-AI

Dans ce cas, la ville d'Argentan se réserve le droit de récupérer les locaux sans préavis ; les frais de déménagement seront alors à la charge du Conseil Départemental ou de l'occupant.

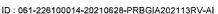
A, le Représentant du Département de l'Orne Monsieur de BALORRE Christophe	Pour la collectivité, Philippe JIDOUARD Adjoint au Maire Délégué aux grands projets, aux
	équipements et aux grands évènements

Fait en deux exemplaires.



Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le



Pôle ressources

Direction des achats et de la logistique Bureau de la logistique Hôtel du Département 27, boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

2 02 33 81 61 84

@ logistique@orne.fr

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REFORME ET CESSION D'UN VEHICULE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, portant délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

Vu l'état d'un véhicule ne répondant plus aux besoins de la collectivité,

Vu le marché 2020-580, attribué à la société AGORASTORE, pour la fourniture d'une solution de vente aux enchères par Internet de biens mobiliers réformés (groupement d'achat G6 Normand),

Vu la proposition de reprise du véhicule sur le site des enchères électroniques AGORASTORE,

Considérant que l'offre est conforme,

DECIDE

Article 1er: de réformer un véhicule du Conseil départemental référencé RENAULT M180, immatriculé AN-249-KM pour un prix de vente d'un montant de 4 280,00 €.

Article 2 : de prendre acte de la vente du véhicule suivant RENAULT M180, immatriculé AN-249-KM sur le site des enchères électroniques, pour un montant total de 4 280,00 €.

<u>Article 3</u>: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 2 8 JUIN 2021 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental (27-29 poulevard de Strasbourg – 61000 Alençon) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

=	3	
=		
7	1	
ב	5	
9	֝֝֝֝֝֝֝֝֝֝֝֝֝֝֝֝֝֝֝	
7		
1	;	
-	נוני נוני	
	֡֝֝֝֝֝֜֝֝֜֝֝֝֟֝֝֓֓֓֓֜֝֜֜֜֜֜֓֓֓֓֓֜֜֜֜֓֓֓֓֡֓֜֡֓֡֡֡֡֓֜֡֓֡֡֡֡֡֡	
2		
7	2	

Repu en préfecture le 30/06/2021 Affichê lei x D : 061#226100014-20210629-PRBGIA202113RV-Al Vante Vante	4.280,00.€ AGORASTORE
DATE DATE DE LE	20/05/2021 04/06/2021
Energie	9
Kilométrage	233240
Année d'immatricul ation	2000
Nº Immatriculati on	AN-249-KM
Véhicules - matériels	Renault M180 camion
N° de lot	1734